

2, Place Marie Collet Treffort 01370 Val-Revermont 04 74 42 38 00

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

Membres présents : B. BARDET, J.P. CORDENOD, P. FAUVET, G. GAUGE, D. GOUDARD, M. HARNAL (arrivée à 20H45), O. JOLY, Y. LAURENT, JL LEBOEUF, F. MEUROU, A. MONCEL, C. PUVILLAND, M. PUDDU, G. RAMAKERS, JL REVEL, K. SUTTER, E. STUTZ, M. WIEL

Absents: M. CANTIN

Excusés: F. CHABERT (pouvoir donné à F. MEUROU), L. CARON (pouvoir donné à A. MONCEL), F. BOUDOURESQUE, J.M. CURNILLON, K. SUTTER, P. ROBIN, R. MARECHAL

<u>Secrétaire de séance</u> : A. MONCEL <u>Convocation et affichage</u> : 20 avril 2018

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu est approuvé. 2 abstentions pour absence.

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Convention à intervenir avec le syndicat des eaux pour la prise en charge du coût de la pose d'un nouveau poteau incendie chemin du mas Groboz ». Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Modification des statuts de la CA3B

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- -des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- -la compétence « fourrière animale » ;
- -la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2ème alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

- 1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :
 - 1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales

- ► Compétences dites « hors GEMAPI »
 - •les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - •la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - •la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
 - •l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - •l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
 - 1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :
- ► Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;
- 1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :
- ▶ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :
- 2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :
- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.
- 2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :
- ▶ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ; **CONSIDERANT** que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de

Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 30 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 :

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

- ➤ APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;
- ➤ PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Plan de financement travaux mairie

Par courrier du 8 février 2018, le Conseil Départemental informait avoir pré-réservé, dans le cadre des conférences territoriales une subvention de 150 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € H pour les travaux de la mairie.

Afin de confirmer cette participation financière, il convient de leur transmettre une délibération approuvant le plan de financement.

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Montant des travaux HT (phase APD)	1 730 000 €	Conseil Départemental	150 000 €
		Conseil Régional	82 700 € dont 32 700 € pour la chaudière bois
		DETR	170 000 € dont 20 000 € pour la chaudière bois
		Emprunt et/ou fonds propres	1 327 300 €
TOTAL	1 730 000 €		1 730 000 €

Le Conseil approuve à l'unanimité le plan de financement présenté.

Subvention toiture

Une subvention d'un montant de 600 € est à verser pour les travaux de toiture réalisés rue du Pressoir à Cuisiat. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Convention à intervenir avec le syndicat des eaux pour la prise en charge du coût de la pose d'un nouveau poteau incendie chemin du mas Groboz.

Suite à la viabilisation de 6 lots à bâtir, et du remblaiement de la mare du Mas Groboz, situé sur un terrain privé, et qui servait jusqu'alors de réserve incendie, le syndicat des eaux Ain Suran Revermont projette de modifier les réseaux d'acheminement de l'eau potable pour que les canalisations ne passent plus au travers de parcelles privées. A l'occasion de ces travaux, le syndicat propose d'installer un nouveau poteau incendie pour desservir cette zone, avec un reste à charge pour la commune de 3 417,60 €. Cette solution est beaucoup moins onéreuse que de créer une réserve. Les travaux devraient débuter mi-mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce programme de travaux et autorise Mme le maire à signer la convention avec le syndicat des eaux.

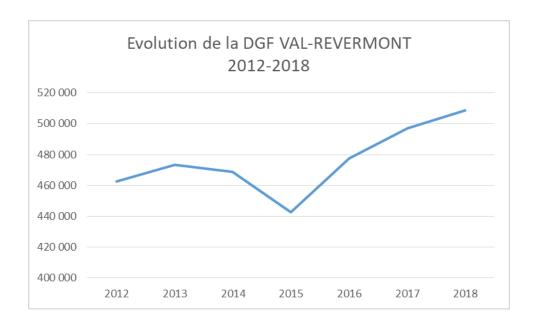
Evolution des dotations de l'état entre 2013 et 2018

Suite à la demande de certains élus, et pour que l'information soit complète, Madame le maire présente un récapitulatif des dotations de l'état depuis 2013 :

EVOLUTION DOTATIONS ETAT

1							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
PRESSIAT	DGF	32 715,00 €	31 584,00 €	28 496,00 €			
	DSR			6 449,00 €			
TREFFORT	DGF	350 569,00 €	339 660,00 €	301 104,00 €			
	DSR	90 097,00 €	97 606,00 €	106 728,00 €			
VAL- REVERMONT	DGF	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		1,11	348 159,00 €	349 067,00 €	351 051,00 €
	DSR				129 411,00 €	148 161,00 €	157 526,00 €
	Total dotations état	473 381,00 €	468 850,00 €	442 777,00 €	477 570,00 €	497 228,00 €	508 577,00 €
Evolution en % de l'année		,	,		,	ŕ	·
n/n-1		+ 2,3 %	-1 %	- 5,50 %	+ 7,90 %	+ 4,10 %	+ 2,28 %

Conformément à ce qui avait été annoncé, une évolution favorable des dotations est constatée, à partir de 2016, date de la création de la commune nouvelle.



Point sur le risque nucléaire

Les enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima survenu en mars 2011 ont fait évoluer la doctrine nationale de protections des populations. Le plan national de réponse à un accident nucléaire a été décliné en plan départemental. La commune de Val-Revermont est située dans un périmètre de 80 km autour de la centrale du Bugey, donc dans une zone directement concernée en cas d'accident nucléaire, même si les vents dominants sont plutôt favorables.

Les procédures de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident ou d'accident nucléaire ont été modifiées. L'ingestion de comprimés d'iode permet de saturer la glande thyroïde de manière à la rendre insensible à l'absorption d'iode radioactif et ainsi éviter l'apparition de cancers. Contrairement à la campagne précédente de distribution des comprimés, les communes situées hors du périmètre des plans particuliers d'intervention (c'est-à-dire au-delà de 20 km d'une centrale) ne disposeront plus d'un stockage préventif en mairie. Ceux-ci sont désormais stockés dans les locaux d'un grossiste, chargé d'acheminer les comprimés vers des communes relais en cas de rejet radioactif nécessitant la prise d'iode. Les communes-relais devront organiser la distribution des comprimés aux communes qui leur sont rattachées. Pour Val-Revermont, la commune relais est Coligny. A charge ensuite à chaque commune de réaliser la distribution auprès des habitants.

Cette nouvelle procédure amène la municipalité à s'interroger sur la nécessité d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde est en un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Point sur les différents travaux en cours

- L'embellie : les travaux sont pratiquement terminés (changement des portes et mise en place de garde-corps sur toutes les fenêtres)
- ❖Coin fromagerie : les travaux sont presque terminés, les plantations sont prévues semaine 18. Un arbre de la Paix sera planté pour les commémorations du 11 novembre (100ème anniversaire de l'armistice mettant fin à la Grande Guerre).

- ❖ Atelier des services techniques : les travaux de maçonnerie sont terminés, le bardage est bien avancé, les travaux d'aménagement intérieur commenceront semaine 18. La livraison du bâtiment est prévue pour le 30 juillet. La pose de panneaux photovoltaïques sur le versant sud du toit est en cours d'étude.
- ❖Mairie de Treffort : la consultation pour le lot désamiantage, curage plomb et démolition a été lancée. La date limite de remise des offres est fixée au 25 mai. Le permis de construire est en cours d'instruction (délai 6 mois). L'appel public à la concurrence pour les autres lots est prévu d'être publié en juillet. La fin des travaux est programmée pour décembre 2019.
- Accessibilité: les différentes commissions ont émis un avis favorable quant à la proposition de travaux à engager. Les bâtiments concernés sont, cette année, les églises de Treffort et Cuisiat, la chapelle de Montmerle, la maison Paillard, et le centre de loisirs.
- ❖Assainissement sur Cuisiat et Treffort : les travaux devraient débuter en octobre pour une durée de 6 mois.
- ❖ Résidence autonomie des Mousserons : l'avis d'appel à la concurrence devrait être publié en septembre pour un démarrage des travaux en novembre. Depuis le mois de juin 2017, les admissions ont été bloquées pour pouvoir libérer des logements et ainsi organiser les déménagements des résidents. Le coût des déménagements sera pris en charge par la commune.
- ❖ Salle des fêtes : les services techniques sont chargés de remplacer les éclairages de la salle des fêtes par des ampoules Led, moins consommatrices. Ces travaux auront lieu les quinze derniers jours de mai, afin que cette salle soit opérationnelle pour la saison estivale, propice aux locations.
- Ancienne perception : les salles de bain des 3 appartements seront rénovées courant juin.

Acquisition de parts du groupement forestier « Bois de la Côte »

Comme convenu lors du conseil municipal du 17 mai 2017, la commune se porte acquéreur de 4 033 parts du groupement forestier « Bois de la Côte » pour un montant de 6 856,10 € et 1 200 € de frais. Un acte sous seing privé a été établi. Pour rappel, la commune possède déjà 6 748 parts, sur les 32 114 parts au total.

Concernant l'aménagement foncier forestier, chaque propriétaire concerné a reçu un courrier l'informant de la procédure. Le dossier complet et les plans seront déposés en mairie de Pressiat où les intéressés pourront les consulter, du 30 avril au 1^{er} juin 2018 (de 9 h à 12 h 00 du lundi au vendredi + le vendredi de 16 h à 18 h). Le géomètre chargé de l'opération sera, quant à lui, présent les matins des 30/04, 12/05 et 26/05 ainsi que le 18 mai de 16 à 18 h. Chaque propriétaire doit renvoyer d'ici le 15 juin, un coupon-réponse spécifiant son choix pour sa ou ses parcelles : vendre, échanger,...

TOUR DES COMMISSIONS

Environnement

Rencontre avec la Frapna pour mettre en route l'ABC communal. La commission se réunira en septembre, contact sera pris avec une dizaine d'associations directement concernées.

Alter Tour (10 jours à vélo pour rencontrer des initiatives en faveur de l'environnement allant de Culoz à Bourg en Bresse). Cette épreuve fera une halte à Cuisiat lors du Madfest le vendredi 25 août.

Zéro phyto : la restitution de la cartographie de la commune est prévue fin juin.

Suite à la ballade thermographique, Alec 01 reçoit les personnes individuellement afin de leur donner le rendu de l'étude.

Tourisme

En projet : établissement d'une carte permanente de courses d'orientation pédestre à la Grange du Pin en partenariat avec la fédération départementale.

Création d'un parcours permanent de VTT en partenariat avec les organisateurs de l'Oxyrace.

Le cabinet Headlight retenu pour l'étude de faisabilité s'est rendu sur le camping. Un 1^{er} point d'étape sera fait fin mai pour un rendu complet de l'étude fin juin.

Aménagement des villages

Suite au diagnostic en marchant, un Cabinet sera sollicité pour une étude globale sur la voirie et l'aménagement de la traversée de Montmerle.

Culture:

Exposition de sculptures réalisées par 2 artistes locaux à Cuisiat : presbytère et musée Préparation des commémorations du 11 novembre avec plusieurs associations

Seniors

Préparation d'une soirée sur « le bien vieillir à Val-Revermont » sous forme de table ronde

Scolaire:

Un point a été établi sur les achats et les travaux à envisager. Des arbitrages devront être faits. Le PPMS (plan particulier de mise en sureté) doit être aménagé pour une meilleure efficacité.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le personnel communal : départ de Christophe Belay suite à sa demande de mutation, Benoît Chabane a fait une demande de disponibilité pour 3 ans, Lucie Poupon a été stagiairisée en vue d'une titularisation envisageable au 1^{er} mai 2019.

Prochaines dates:

- >samedi 28 et dimanche 29 avril : exposition de sculptures (commission culture)
- ➤ dimanche 29 avril : passage d'une course duathlon à Montmerle

- journée des déportés : 9h45 à Treffort, 10h15 à Cuisiat, 11h à Courmangoux
- ➤ lundi 30 avril : concert séquence Brass band à Treffort à 20h15
- ▶5 mai : vente de plants du Sou des écoles à Treffort
- ▶8 mai : commémoration : 10h15 à Pressiat, 10h45 à Cuisiat, 11h30 à Treffort, avec inauguration de la plaque ajoutée récemment par les Anciens Combattants
- ▶9 mai : conférence sur l'Europe à St Denis les Bourg
- ▶13 mai : démonstration de modélisme à la Grange du Pin
- ▶18 mai, 19 et 20 mai : tour de l'Ain à vélo : passage à Val-Revermont le samedi 19 mai

Prochain Conseil municipal: Le mercredi 30 mai à 20h30.

La séance est levée à 22 h 00